

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_56

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 030-213000201-20260928-D2026_56-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
24/09/2026

Date de l'affichage :
23/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillet, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Kati Moulet, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Laurent Michel.

Procurations Mme Karine Dupont donne procuration à Mme Carine Hanna
Mme Isabelle Pinon donne procuration à M. Tranchant Philippe
M. Sébastien Tricou donne procuration à M. Jean-Jacques Andrieu
M. Didier Lebois donne procuration à Mme Kati Moulet

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique Boniface

Délibération n°D2026_56 : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2025 de la Communauté de communes de Petite Camargue (+ annexe)

Exposé : Véronique Boniface

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Considérant que le rapport annuel comporte notamment les comptes du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et répond à la liste des indicateurs techniques et financiers définis par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, en donnant une analyse de la qualité du service et des volumes collectés,

Considérant le rapport annuel de la Communauté de Communes de Petite Camargue tenu à la disposition du public et des conseillers en Mairie et au siège de la communauté de communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE à l'unanimité de** prendre acte du rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

